



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Convocation : 14 Octobre 2021

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres absents : 3

Affichage : 14 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, Le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, MM. Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire, Mmes Isabelle MIFKOVIC et Véronique LEFEUVRE , MM. Charles GAUTIER, Mathias LAURE et Xavier SAMAIN,

Absents excusés : M. Franck LEVEAU qui avait donné pouvoir à M. Mathias LAURE
Mme Patricia LE MAITRE qui avait donné pouvoir à M. Philippe GAUTIER
M. Olivier CASSEGRAIN,

Après approbation du procès- verbal de la réunion précédente, Monsieur le maire ouvre la séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Rémy RICHARD.

MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS (32/2021)

Monsieur le Maire explique que suite à la crise sanitaire de 2020, les agents ont été contraints d'effectuer des heures en plus de leur temps de travail pour assurer les besoins du service et qu'il convient d'en définir les modalités.

Les agents titulaires ou non titulaires à temps peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront

- rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent
ou
- récupérées à la demande de l'agent et après accord du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE les modalités de réalisation des heures complémentaires pour les agents,
CHARGE M. le Maire de faire appliquer cette décision

MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU POUR UN AGENT (33/2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau de la commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires lors d'un départ en retraite ou une mutation. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 800 € en tenant compte des années de service de l'agent.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

LISTE DES DEPENSES RELATIVES AUX FETES ET CEREMONIES (34/2021)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de préciser les dépenses liées aux différents événements de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
Il est proposé de prendre en charge au :

Compte 6232 : De manière générale, l'ensemble des dépenses liées aux fêtes nationales, et notamment :

- Les fleurs, gravures, médailles ou présents offerts à l'occasion de ces événements ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées ou fournitures pour l'organisation de ces manifestations

Compte 6257 : les dépenses résultant de fêtes locales

- Les dépenses liées aux cérémonies et fêtes communales publiques, (mariages, décès, vœux, festivités et cérémonies officielles)
- Le règlement des factures des sociétés événementielles, troupes de spectacle ou frais liés à leur contrat ou prestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE l'affectation des dépenses telle que décrite ci-dessus et l'inscription au budget des sommes correspondantes

AUTORISE M. le Maire à faire appliquer cette décision

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- **LE CHATEAU DE GAGNY lieux-dits « la Ferme de Gagny » et « la Côte » (35/2021)**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

M. TAIEB Hervé, parcelles cadastrées :

- Sections A107, A230, A247, A219, Z89 ,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

- **7 RUE DE L'EGLISE (36/2021)**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, de ne pas préempter les terrains appartenant à :

M. WILLEM, parcelle cadastrée :

- Section C N° 427,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

ADHESION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DE L'OISE (37/2021)

M. le Maire présente l'établissement public foncier local du département de l'Oise. L'EPFLO a pour mission d'apporter une ingénierie foncière et un portage financier pour assurer l'acquisition, le portage et la rétrocession de biens. La commune y est adhérente par la Communauté de commune du Vexin-Thelle.

Il agit à la demande des communes qui souhaitent un soutien et bénéficier des expertises de l'organisme pour des opérations foncières. M. le Maire interroge le conseil sur la pertinence de faire appel à cet organisme dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet des réserves quant aux modalités de la mise en œuvre des portages financiers et des conséquences en terme de maîtrise du patrimoine foncier de la commune,

DECIDE à 7 voix POUR et 3 CONTRE, qu'avant toute sollicitation de cet organisme il convient d'en connaître le fonctionnement et les finalités. Une réunion avec le responsable de l'organisme pourra être organisée en ce sens

COLIS DE NOEL ET REPAS DES AINES

Les colis de Noël pour les aînés vont être commandés auprès de Gisors Boissons après avoir comparé plusieurs offres et seront distribués avant Noël. Le repas des anciens au restaurant avec moyen de transport est prévu au mois de février.

FETE DE NOEL ET JOUETS

La fête de Noël aura lieu le 12 décembre. Le cinéma de Méru est réservé et propose une salle privatisée pour la commune ce qui implique que le Pass sanitaire ne sera pas exigé à l'entrée du cinéma. Il sera demandé à la montée dans le car et à l'entrée de la maison du Village au moment du goûter des enfants. Les feuilles d'inscription seront distribuées dans les jours à venir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Des ballotins de chocolat pour les familles seront commandés via l'école
- Les vœux du Conseil Municipal auront lieu le 9 janvier 2022
- Eglise Saint Lucien : Les études de sols et de structure ont été réalisées. L'architecte doit faire une évaluation des coûts pour enclencher les demandes de subvention.
- Une Formation de secrétaire est proposée par l'ADICO pour le mois de janvier 2022, elle propose surtout une formation sur le logiciel Berger Levrault
- Des travaux non déclarés ont été constatés sur certaines habitations, les habitants concernés vont être invités personnellement à venir régulariser les situations en mairie.
- Des ordures sont régulièrement déposées à côté du conteneur à verre rue de la Cressonnière, il est convenu de ne pas laisser les déchets en place pour ne pas inciter d'autres dépôts et d'essayer de repérer les heures de dépôts pour engager des poursuites.

La séance est levée à 21h45 ,

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 19 Octobre 2021 ET ONT SIGNE, LES MEMBRES PRESENTS.

Le Secrétaire,
M. Rémy RICHARD



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

